



COMMUNE DE BRÉHÉMONT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bréhémont dûment convoqué le douze septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre TRUISSARD, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre TRUISSARD, Maire ; MM. Jérôme GARNON et Victorien TOULMÉ Adjointes au Maire. Mmes Nadine FEUTRIER et Élodie TOULMÉ et MM. Michel BERGÈRE, Philippe MANSUY et Aurélien RIBREAU Conseillers Municipaux.

Excusés : Matthieu BELLIER, Kevin BRIARD, Karl DUBOIS, Christophe GEORGET, Angélique PLOQUIN THIBAUT, Amélie SUNDHEIMER.

Pouvoirs : Matthieu BELLIER à Élodie TOULMÉ, Karl DUBOIS à Michel BERGÈRE, Angélique PLOQUIN THIBAUT à Nadine FEUTRIER, Amélie SUNDHEIMER à Aurélien RIBREAU.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2024 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. Michel BERGÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouverture de séance, et sur demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Validation du devis de la société MFM pour les travaux de rénovation du local ex-boulangerie et Don de la parcelle section Zi n°34.

1. Consultation entretien voirie 2024 :

Délibération n°028/2024

La consultation pour le programme d'entretien voirie 2024 a été lancée le 4 juillet dernier.

3 sociétés ont été consultées : COLAS, TPPL et EUROVIA pour :

Montants en TTC	COLAS	TPPL	EUROVIA
13 T de PATA	18 782.24 €	18 059.34 €	21 996.00 €
Option n°1 : 350 m ² enrobé rue de Rupuanne	6 102.60 €	7 572.60 €	5 741.40 €
Option n°2 : 420 m ² enrobé rue de Rupuanne	6 703.20 €	8 396.64 €	6 889.68 €
Option n°3 : 1 050 m ² enrobé rue de Rupuanne	15 195.60 €	15 019.20 €	17 224.20 €

La commission voirie s'est réunie le 29 août 2024 pour prendre connaissance de l'analyse.

L'offre TPPL sur le PATA seul est la plus intéressante avec un montant 4 % moins cher que celle de COLAS qui se classe 2^{ème}.

Sur les enrobés (options n°1 à 3), au global si l'on fait l'ensemble c'est également TPPL qui serait le moins disant. Cependant, compte tenu du budget alloué cette année sur la prestation d'entretien des voiries (environ 24 000 € TTC), il est impossible de faire l'intégralité de la prestation PATA + enrobés (options n°1 à 3).

Au mieux, il pourrait être envisageable de réaliser la prestation de PATA ainsi que l'option n°1 des enrobés.

Dans ce cadre, ce serait la société COLAS qui serait la moins disante pour ces travaux pour un montant de 24 884,84 € TTC, la société TPPL arrivant en 2^{ème} position avec un total à 25 631,94 € TTC, et EUROVIA 3^{ème} avec un montant de 27 737,40 € TTC.

Sur la base de ces chiffres, la commission propose de retenir la société COLAS, moins disante pour la prestation cumulée de PATA et l'option n°1 en enrobé pour un montant de 24 884,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité moins 1 abstention, le devis de la société COLAS pour la prestation de PATA ainsi que l'option n°1 des enrobés pour un montant TTC de 24 884,84 € et autorise M. le Maire à le signer.

2. Adhésion au contrat groupe pour l'assurance du personnel souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire 2025/2028 :

Délibération n°029/2024

Le Conseil Municipal avait délibéré le 19 octobre 2023 afin de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion 37 pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel 2024/2028.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
- Courtier gestionnaire : RELYENS
- Régime du contrat : capitalisation
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Le choix est laissé à la commune d'assurer les agents titulaires CNRACL (fonctionnaires), les agents IRCANTEC (CDI) et les agents non titulaires (CDD) :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%) : taux de 6,99 % soit une hausse de 0.69% de plus par rapport au contrat actuel et frais de gestion de 0.40 % identiques.
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public (tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire) : taux de 1,15 % et frais de gestion de 0.06 % identiques au contrat actuel.

Il est proposé d'assurer les agents CNRACL et IRCANTEC.

La commune peut également choisir l'assiette de cotisation :

- Traitement brut indiciaire
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le suppléant familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

Il est proposé de ne choisir que le traitement brut indiciaire comme assiette de cotisation.

Pour information, les coûts 2023, s'élèvent à environ 9 000 € pour les agents CNRACL, 250 € pour les agents IRCANTEC, et à 515 € pour les frais de gestion dus au Centre de Gestion.

Avec le nouveau taux CNRACL, la cotisation augmenterait de 1 000 € environ pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions énumérées ci-dessus.

Prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Et autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3. Signature du bail commercial du local ex-boulangerie :

Délibération n°030/2024

Le choix du repreneur du commerce de l'ex-boulangerie a été acté en Conseil Municipal du 20 juin dernier.

Cependant, depuis cette date, Mme Christel Tessier Dardente a créé sa société dénommée La Bréhémontaise dont les activités principales déclarées sont : épicerie, restauration traditionnelle et rapide, bar (licence 3), dépôt de pain, traiteur et toutes activités d'un commerce de proximité multi-services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le bail commercial devant notaire, à l'issue des travaux de rénovation, avec Mme Christel Dardente, gérante de la société La Bréhémontaise située avenue du 11 novembre 37130 BRÉHÉMONT, dans les mêmes conditions que celle édictée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2024 à savoir un montant de loyer mensuel de 774.51 € pour un démarrage de l'activité au 1^{er} trimestre 2025 au maximum.

4. Validation du devis de la société MFM pour les travaux de rénovation du local ex-boulangerie :

Délibération n°031/2024

Dans le cadre de la reprise du local ex-boulangerie, des travaux de rénovation sont nécessaires.

La société MFM Matthieu Feuillette Maçonnerie a établi un devis pour la création d'une ouverture de 2.80 m sur un mur porteur afin d'agrandir l'espace de vente, pour un montant de 5 144.66 € TTC. Ce devis inclus l'ouverture du mur et son étaielement, la mise en place d'une poutre porteuse et la réalisation de 2 poteaux de supportage de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de la société MFM Matthieu Feuillette Maçonnerie pour un montant TTC de 5 144.66 € pour des travaux de maçonnerie du local ex-boulangerie.

5. Don parcelle section Zi n°34 :

Délibération n°032/2024

Les propriétaires de la parcelle section Zi n°34 située aux Chevaleraies (près de la petite levée derrière La Billarderie) d'une superficie de 3 194 m² en zone Ni4 du PLU, M. Éric Le Prieur et Mme Carine Le Prieur épouse Viroulaud souhaitent en faire don à la commune.

Pour ce faire, il convient que le Conseil Municipal accepte ce don, donne une valeur à la parcelle (afin de l'inscrire à l'inventaire et calculer les frais d'actes notariés) et autorise M. le Maire à signer tout acte et documents relatifs à ce dossier.

En se basant sur la valeur minimale du prix des terres agricoles louées 2023 (Journal Officiel du 01/08/2024) de 1 460 €/h, la valeur de la parcelle serait de 466.33€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la donation de M. Éric Le Prieur et Mme Carine Le Prieur épouse Viroulaud comprenant la parcelle section Zi n°34 située aux Chevaleraies d'une superficie de 3 194 m², fixe sa valeur à 466.33 € (calculée sur la base du prix des terres agricoles louées 2023 du Journal Officiel du 01/08/2024), et autorise M. le Maire à signer les actes et pièces afférentes à ce dossier confié à l'office notarial Azay Nota Group.

6. Informations et points divers :

- Une consultation pour le contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire sera lancée début 2025.
- Une réunion de la DDT présentant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Bréhémont-Langeais est prévue vendredi 4 octobre à 9h en mairie.
- Information sur la consultation des entreprises pour la suite de l'aménagement de la rue des Déportés.
- Information sur la future disponibilité de l'ex « local infirmières ».
- Information/plan de principe de l'escalier dans le cadre de l'aménagement de la place du 8 Mai.
- Information sur les travaux du gîte de 6 personnes pour rénovation fin 2024.
- Information sur l'éventuelle préemption d'une parcelle située en centre bourg.
- Les illuminations de Noël seront installées le 6 décembre et retirées le 11 janvier.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. le Maire lève la séance à 21h35.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 17 octobre 2024 à 20h00